



No de résolution
ou annotation

Règlements de la Corporation Municipale
de Notre-Dame des Pins

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-PINS

A la séance ajournée du Conseil municipal de Notre-Dame-des-Pins tenue , lundi le 18 décembre 2006 à l'heure et au lieu habituels des séances et à laquelle étaient présents les Conseillers suivants :

Renald Busque	Jeannot Pomerleau
Lyne Bourque	Stéphane Auclair
Daniel Fortin	Marc Grenier

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur le Maire, Viateur Boucher , IL A ÉTÉ RÉGLÉ ET STATUÉ :

RÈGLEMENT 160-63A-2006
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU QUE le Conseil désire apporter une modification au plan de zonage visant à agrandir la zone C-21 à même la zone C-20;

ATTENDU QUE cette modification vise à protéger le milieu environnant de ce secteur;

ATTENDU QUE cette modification est conforme au plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 02 octobre 2006;

POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL FORTIN
SECONDÉ PAR MARC GRENIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 160-63A-2006 SOIT ET IL EST ADOPTÉ ET QU'IL SOIT DÉCRÉTÉ PAR CE RÈGLEMENT CE QUI SUIVIT, SAVOIR :

ARTICLE 1

PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

PLAN DE ZONAGE :

Le plan de zonage mentionné à l'article 4.1 du règlement de zonage portant le numéro 63-1990 est modifié afin d'agrandir la zone C-21 à même une partie de la zone C-20

Ce plan est annexé au présent règlement et en fait partie intégrante.

ARTICLE 3

ENTRÉE EN VIGUEUR :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À NOTRE-DAME-DES-PINS, CE 18 DÉCEMBRE 2006

APPROBATION RECUE DE LA MRC, CERTIFICAT ÉMIS LE :

AFFICHAGE LE :


VIATEUR BOUCHER, MAIRE


FRANCOIS FONTAINE, SEC.-TRÈS.